

*Impôt sur le revenu—Loi*

donné que nous sommes encore en train d'étudier la loi et que nous espérons bien pouvoir en finir mercredi de la semaine prochaine, cela ne nous laisse pas beaucoup de temps. Le député acceptera-t-il de modifier la loi afin qu'il soit possible d'acheter des meubles avec l'argent investi dans un REEL, disons jusqu'au 30 juin prochain?

[Français]

**M. Loiseau:** Monsieur le Président, je pense que le député d'en face, à l'approche des Fêtes, se veut très généreux et désire distribuer des cadeaux à tout le monde. Je lui rappellerai que cette disposition budgétaire a aidé plusieurs compagnies dans le domaine de l'ameublement au Canada et que je vois finalement que même lui est d'accord sur le fait que c'était une excellente mesure. Maintenant si le député veut en faire une proposition au nom de l'Opposition officielle et qu'il nous dit qu'il ne se soucie guère peut-être de l'augmentation du déficit total auquel le gouvernement aura à faire face l'an prochain par de telles générosités, ce serait sûrement à discuter. On ne fermerait pas la porte, on est disposé à en discuter. Et finalement je voudrais poursuivre tantôt au sujet de la préoccupation du député de voir que les supposés amis, les investisseurs passifs, bénéficieront plus que les sociétés comme telles. Je rappellerai au député que ce Budget a été précédé et suivi de consultations comme jamais on en a eu avec le milieu des affaires, et que ces mesures sont une réponse directe à des recommandations des milieux d'affaires, parce que le problème que nous avons au Canada en était un du ratio de la dette par rapport à l'équité, et que ce qui est le plus important dans ce pays, c'est d'en arriver à avoir des mesures pour canaliser les épargnes des Canadiens dans le capital-actions des sociétés, et cela a été une des causes principales pour lesquelles on a eu un grand nombre de faillites et je dirai particulièrement au Québec.

Alors je crois que l'honorable député qui veut se faire tout à coup le défenseur des corporations devrait réaliser que pour qu'une corporation puisse résister aux intempéries des cycles économiques, l'accès possible au capital-actions lui est nécessaire, et sans revenir sur certains projets de loi qui ont peut-être été retirés récemment, j'espère que l'honorable député voudra se pencher au cours de la prochaine année sur tout le problème de l'utilisation des épargnes au Canada, lesquelles épargnes sont actuellement très souvent dans des fonds de pension sous le contrôle de compagnies privées ou encore de sociétés de la Couronne, et j'espère qu'on aura l'occasion d'avoir un débat non partisan qui réponde vraiment aux problèmes auxquels fera face le Canada.

[Traduction]

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine):** Monsieur le Président, le projet de loi C-2 énonce les mesures législatives nécessaires à la mise en applications des mesures fiscales annoncées dans le budget d'avril 1983, notamment le régime de placements en titres indexés, ainsi que diverses mesures d'ordre technique reprises du bill C-139 et le prolongement à décembre 1985 de l'obligation pour la petite entreprise. Il est intéressant d'écouter les députés libéraux vanter les mérites de ces changements fiscaux qui, d'après eux, sont très avantageux pour les Canadiens. Les vues exprimées par ces députés ne concordent pas avec celles du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston). Ce dernier a prononcé récemment un discours dont voici un passage:

Je croyais et je crois encore qu'à plusieurs points de vue, le régime de l'impôt sur le revenu est inéquitable, excessivement complexe et improductif.

... je connais au moins un aspect du régime fiscal qui est carrément contre-productif, et il s'agit de la trop grande complexité du système. Au Japon, il y a 100 ingénieurs pour chaque avocat et comptable. En revanche, au Canada, la proportion est à peu près la même. J'espère qu'à l'avenir, un plus grand nombre de nos cerveaux trouveront à s'occuper dans les laboratoires du pays et que ceux qui tirent leur gagne-pain de la loi de l'impôt sur le revenu seront moins nombreux.

J'ai discuté de la loi de l'impôt avec des avocats de Winnipeg, et beaucoup d'entre eux ont quasiment peur de prendre la moindre décision quant à la déclaration d'impôt de leurs clients ou à toute question concernant le régime fiscal extrêmement complexe du Canada. Je doute que le projet de loi C-2 contribue le moins à débrouiller ce labyrinthe. Au contraire, il est fort probable qu'il ne fera qu'aggraver le problème.

Le ministre d'État chargé du Développement économique a ajouté ceci:

A titre de fiscaliste, j'ai toujours préféré les dépenses fiscales et les stimulants aux subventions.

Pourquoi? Premièrement, tous ceux qui répondent aux critères énoncés par la loi peuvent s'en prévaloir. Il n'y a aucune possibilité de discrimination à l'égard des bénéficiaires. Deuxièmement, ces mesures s'adressent aux gagnants, et non aux perdants. Troisièmement, on peut les administrer sans une armée de fonctionnaires. Quatrièmement, on encourage ainsi les forces du marché à jouer librement, et l'on ne risque pas de nuire à nos relations commerciales internationales.

Le ministre a également ajouté:

Le régime fiscal doit devenir un agent souple et évolutif de notre développement économique.

Les services de l'impôt ne cessent de harceler les contribuables et les entreprises. Mon collègue de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a souligné récemment les tactiques de harcèlement qu'emploie la gestapo libérale envers le monde des affaires au Canada.

Je voudrais formuler certaines observations à propos du régime de placements en titres indexés. Un courtier en valeurs, une société de placement, une banque, une société de fiducie ou une caisse de crédit établit un régime enregistré pour un client. Ce client achète ensuite des titres cotés sur un marché boursier reconnu au Canada et les place dans son RPTI. Les dividendes que rapportent ces titres sont versés directement au client qui les déclare comme tout autre dividende, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le nouveau régime n'influe donc pas sur les revenus de placement.

Qu'est-ce qui cloche dans tout cela, monsieur le Président? Premièrement, ce régime devrait normalement être une protection contre l'inflation, mais, selon les comptables, les investisseurs à long terme ont intérêt, en dépit de l'inflation, à ne pas s'en prévaloir, car il leur faudrait autrement payer tous les ans de l'impôt sur leurs gains en capital. Ainsi, une personne qui détient des actions pendant dix ans ne versera aucun impôt sur les gains en capital tant qu'elle n'aura pas vendu ses actions. Par contre, en adhérant à un RPTI, elle aura à verser de l'impôt chaque année si la valeur de ses titres augmente régulièrement. On ne paie d'impôt sur les gains en capital que lorsqu'on vend ses actions. Dans le cadre d'un RPTI cependant, il faudra payer chaque année 25 p. 100 de l'impôt sur les gains en capital même s'ils n'ont pas été réalisés. Bien que en théorie on ne paie pas plus d'impôts au total, le fait est qu'on les paie plus tôt et par conséquent le coût véritable en impôt est plus élevé pour l'investisseur.